

Pr457 Procédure d'admission sur dossier aux Formations certifiantes HES-SO dispensées par la Haute école de travail social et de la santé (HETSL) de Lausanne

1. PRINCIPES ET PUBLIC CONCERNÉ

La révision du règlement HES-SO relatif à la formation continue, entrée en vigueur le 1^{er} août 2024, précise à l'article 2 les différentes possibilités d'admission aux formations certifiantes HES-SO. Il est notamment spécifié qu'en principe, ces formations requièrent un diplôme d'une haute école.

Les personnes titulaires d'un titre de niveau tertiaire B sont admissibles à condition de justifier d'une expérience professionnelle supérieure de trois ans par rapport à celle exigée des titulaires d'un titre tertiaire A. Les règlements des formations continues des formations certifiantes HES-SO peuvent émettre des conditions plus restrictives.

Pour les candidat-e-s ne possédant pas de titre de niveau tertiaire, une procédure d'admission spécifique s'applique et exige de remplir les trois conditions cumulatives suivantes¹ :

- a) *attester de leur aptitude à suivre la formation visée en fournissant au minimum un curriculum vitae, des attestations des formations suivies et des certificats de travail.*
- b) *attester être au bénéfice d'une expérience professionnelle supérieure de deux ans à celle demandée aux détenteurs d'un titre du tertiaire B, avec un minimum de cinq années d'expérience dans un champ professionnel en lien avec la formation continue.*
- c) *démontrer avoir suivi et acquis les connaissances scientifiques ou méthodologiques nécessaires, par exemple en suivant un module méthodologique préalable organisé par les hautes écoles.*

Compte tenu de ces exigences, l'Unité de la formation continue (UFC) de la HETSL a clarifié son propre cadre d'admission pour toutes ses formations postgrades à l'intention des participant-e-s ne possédant pas de titre de niveau tertiaire. Ce cadre entre en vigueur dès janvier 2025.

¹ Extrait de l'article 2 du règlement de formation continue HES-SO du 01.08.2024

2. COMMISSION D'ADMISSION

Une commission d'admission ad hoc est constituée. Elle comprend :

- Le/la doyen-ne de l'UFC de la HETSL, qui préside la commission ;
- Le/la responsable de la formation postgrade concernée ;
- Le/la répondant-e pédagogique.

3. ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

3.1 Acte de candidature

Les candidat-e-s s'inscrivent via le site internet et dans les délais impartis. Les frais administratifs usuels de CHF 200.– (non remboursables) sont versés à l'UFC.

Le secrétariat adresse les consignes pour le dépôt du dossier d'admission aux candidat-e-s ne possédant pas de titre de niveau tertiaire.

Si, après évaluation, le dossier est accepté, les candidat-e-s doivent s'inscrire au module méthodologique proposé sous forme de formation courte certifiée UFC, moyennant CHF 300.- de frais d'inscription. L'inscription à ce module est obligatoire pour tou-te-s les participant-e-s aux formations certifiantes HES-SO ne possédant pas de titre de niveau tertiaire.

3.2 Constitution du dossier d'admission

Le dossier d'admission, doit comprendre :

- Une lettre de motivation (2 pages maximum)
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- Une analyse d'expérience professionnelle selon le canevas de l'UFC (3 pages maximum)

Le dossier doit démontrer la cohérence du projet de formation, en mettant en avant les expériences en lien avec la thématique de la formation choisie. Il démontre les acquis, tant en formation qu'en expérience, par un relevé détaillé du parcours de formation et des expériences professionnelles dans le domaine visé. L'analyse d'un exemple d'expérience, issu d'un champ d'activité spécifique au domaine (à définir selon la formation postgrade) doit refléter le niveau de compétence et la capacité de réflexion du ou de la candidat-e. De plus, le dossier doit évaluer les compétences méthodologiques et la capacité rédactionnelle du ou de la candidat-e

Pour accompagner les candidat-e-s dans cette démarche, l'UFC propose un canevas rédactionnel de base qui inclut les éléments suivants :

- Une mise en contexte de la situation traitée
- Une analyse des actions et interventions de l'auteur-e
- Des liens théoriques accompagnés d'une brève bibliographie
- Une synthèse avec un potentiel de développement identifié, en lien avec la formation visée

3.3 Évaluation de la candidature

La commission d'admission évalue le dossier soumis au/à la responsable de la formation postgrade sur la base des trois critères principaux suivants :

- La richesse du parcours et de l'analyse en lien avec la formation souhaitée
- La capacité à nommer, sélectionner et illustrer ses propres compétences professionnelles
- La capacité à structurer sa pensée, à conceptualiser et à développer une démarche réflexive vis-à-vis de son expérience

Une fois cette évaluation terminée, la commission d'admission attribue l'un des trois statuts suivants :

- **Entièrement accepté** : le ou la candidat-e peut, sur exception, être exempté du module méthodologique
- **Accepté avec condition** : le candidat doit s'inscrire au module méthodologique proposé en formation courte, certifié par l'UFC.
- **Refusé** : la candidature n'est pas retenue

Si le dossier est jugé qualitativement insuffisant, un entretien avec le ou la candidat-e pourra être organisé pour compléter son dossier. Cet entretien ne pourra pas excéder 30 minutes.

3.4 Inscription au module méthodologique

Une formation courte portant sur les compétences méthodologiques requises pour les formations postgrades est proposée par l'UFC. Les éléments précisant cette formation (objectifs d'apprentissage, compétences développées, modalités pédagogiques, contenus, durée, organisation) sont publiés sur le site internet de l'UFC et seront transmis directement aux candidat-e-s concerné-e-s.

4. COORDONNÉES EN CAS DE QUESTIONS :

Haute école de travail social et de la santé Lausanne
Unité de formation continue
Chemin des Abeilles 14
1010 Lausanne
Tél. +41 21 651 62 00
formation.continue@hetsl.ch